



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DES  
 COMPETENCES OPTIONNELLES AVEC INTEGRATION DE LA  
 POLITIQUE DE LA VILLE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL  
 (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) -  
 VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean  
 Lasseille) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE,  
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC,  
 PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT  
 (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

B.COUSSOLLE (Trouillas)  
 P.MAURY (Thuir)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU 1ER JANVIER 2018, A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DE LA VILLE »**

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5214-21 ;
- VU les délibérations n°102, 103 et 104/2016 portant dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** que les statuts de la communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume.

Il **EXPOSE** à l'Assemblée la possibilité d'intégrer une compétence nouvelle dans les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, dite « Politique de la Ville »

et en **EXPOSE** le contenu faisant lecture de l'article L5214-16 2°bis du CGCT : « *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* » .

Il **PRECISE** que cette compétence est listée de manière exhaustive par la loi et n'est pas assortie d'un intérêt communautaire.

Il **PRECISE** qu'après étude des textes, intégrer la politique de la ville permettrait de fait, de formaliser les actions menées sur le territoire par les différents services, et répondant aux stipulations de l'article. En l'absence de contrat de ville, la compétence de la Communauté consisterait notamment à animer et coordonner les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, piloter les politiques contractuelles de développement local (diagnostic de territoire, projets, contrat de ruralité, contrat territorial unique...) ;

Aussi, il **PRECISE** qu'un projet de territoire a déjà fait l'objet d'un diagnostic et d'un plan d'actions pluriannuel en concertation avec les communes membres ;

Il **RAPPELLE** par ailleurs que le Service jeunesse mène depuis plusieurs années des actions d'animation, de prévention de la délinquance et d'orientation, avec l'appui notamment du CLSPD assuré par les élus de la ville de THUIR, mais concrétisé sur le territoire par les actions du PIJ Intercommunal. Il conviendrait dès lors, de le qualifier d'intercommunal, pour en assurer le portage dans son intégralité.

Et enfin, il **RAPPELLE** que sont menées dans le cadre du développement local et d'insertion économique et sociale, de nombreuses actions en faveur de la cohésion sociale, des aides à l'insertion des jeunes décrocheurs, des projets citoyens... afin de développer l'axe majeur « cohésion sociale ».

Il est précisé également que l'ensemble de ces missions est assurée sur le territoire communautaire, par le biais d'animations itinérantes et délocalisées.

Enfin, il **RAPPELLE** le bloc de compétences obligatoires stipulées par le CGCT, précisant que les EPCI doivent en assumer la charge pour 9 d'entre elles, au choix des organes délibérants, afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale Forfaitaire Bonifiée.

Il **OUVRE** le débat.

Le Conseil Communautaire  
 Ouï l'exposé de son Président,  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'étendre les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Aspres, à effet au 1er janvier 2018, à la compétence « **Politique de la Ville** » tel que suivant :

COMPETENCES OPTIONNELLES
[...] 6° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**APPROUVE** les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

**INFORME** que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée

**PRECISE** que passé ce délai, leur décision est réputée favorable  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**DEMANDE** aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux communes et partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Ainsi Fait et Delibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

  
 Le Président,  
**Béné OLIVE**